DÉCLARATION ANNUELLE DES FLUIDES FRIGORIGÈNES

Tutoriel BlueTrust Certifluides



BLUETRUST CERTIFLUIDE | SOUMETTRE UNE DÉCLARATION

- 1. Identifiez-vous sur BlueTrust Certifluide, un espace dédié à la gestion de vos attestations de capacité <u>https://blue-trust-certifluide.socotec.fr/login</u>
- 2. Allez dans la rubrique « Ma déclaration » pour soumettre votre déclaration



SOCOTE

BLUETRUST CERTIFLUIDE | MODIFIER OU AJOUTER UN FLUIDE

Cette étape vous permet de modifier une ligne existante ou d'ajouter un fluide





3

BLUETRUST CERTIFLUIDE | SAISIR LE STOCK DE FLUIDES

- 1. Choisissez le type de fluide concerné
- 2. Saisissez votre stock au 1^{er} janvier ainsi que les quantités acquises au cours de l'année

	Fluide concerr	né	-	
Fluide neuf				
Stock de fluides neufs détenu au 1er	janvier 0	≎ kg	>	Stock au 1 ^{er} janvier 2024
Quantité acquise sur le territoire n	ational 10	≎ kg		
Quantité acquise depuis un pays	de l'UE 0	≎ kg	>	Fluide acheté au cours de l'année 2024
Quantité acquise depuis un pays hors	de l'UE 0	≎ kg		



BLUETRUST CERTIFLUIDE | SAISIR LES QUANTITÉS CHARGÉES

- 1. Une distinction est faite entre les quantités
 - chargées lors de la mise en service (lors de l'installation neuve)
 - chargées en maintenance (lors d'une opération de maintenance d'un équipement)
- 2. Complétez ces 2 champs
- 3. La quantité totale est calculée automatiquement

Quantité chargée		0 kg
dont chargé en mise en service d'équipements	0	≎ kg
dont chargé en maintenance d'équipements	5	0 kg



BLUETRUST CERTIFLUIDE | SAISIR LES QUANTITÉS CÉDÉES

- 1. Indiquez le stock au 31 décembre
- 2. L'écart se calcule lors de la validation de la dernière étape

Quantité cédée à d'autres opérate	eurs		
Nom de la société	Siret	Quantité	
SOCIETE ATTESTEE	00000000000	0	🗘 kg
+ Ajouter un destinataire			
	Stock de fluides neufs détenu au 3	1 décembre (pesée) 5.0	0 kg
		Ecart 0.0	ô %



BLUETRUST CERTIFLUIDE | SAISIR LE STOCK DE FLUIDES USAGÉS





BLUETRUST CERTIFLUIDE | SAISIR LA QUANTITÉ REMISE AUX FOURNISSEURS





BLUETRUST CERTIFLUIDE | VALIDER LA DÉCLARATION

- 1. Les écarts sont calculés une fois les données validées
- 2. Marge de tolérance 15%
- 3. En cas d'écart >15%, une justification vous sera demandée

- 4. Vérifiez votre déclaration
- 5. Cliquez sur "**Soumettre**" pour **valider définitivement** votre declaration
- 6. Cliquez sur "Retour" pour revenir sur votre tableau de bord

Décl	aration a	innuelle						
Code gaz	Fluide neuf Au 1er janvier	Au 31 décembre	Fluide usagé Au 1er janvier	Au 31 décembre	e Alerte / valeur s	aisie Statut de soumission	Détails	Supprimer
R410A	0.0	5.0	0.0	0.0	VALID	000	1	Î
+ Ajouter un fluide								
			Retour		Soumettre	e		



BLUETRUST CERTIFLUIDE | CONFORMITÉ DE LA DÉCLARATION

- 1. Nos équipes vérifient la **conformité de votre déclaration** avant de la valider
- 2. Vous recevez un **email de confirmation** dans les jours qui suivent la soumission de votre déclaration

Pour toute question concernant votre déclaration, contactez notre équipe dédiée par <u>email</u> ou au 01 41 45 08 80

10

QUESTIONS FRÉQUENTES

- Où trouver notre numéro de capacité ?
- J'ai créé ma société il y a 6 mois et j'ai acheté une bouteille de R32 que je n'ai pas utilisée. Comment remplir ma déclaration ?
- Si on a un écart de plus de 15 %, est-il possible de revenir en arrière sur la plateforme Certi'Fluide pour apporter des corrections avant soumission ?
- Si on a utilisé 150 grammes de fluide par exemple, faut-il mettre 0 kg en quantité ?
- Quelle est la date limite pour la déclaration ? Que se passe-t-il si je suis en retard ?
- J'ai obtenu ma capacité en fin d'année 2024, dois-je faire une déclaration ?
- Je n'ai rien manipulé cette année, dois-je faire une déclaration ?
- Dois-je déclarer les gaz achetés pour un sous-traitant qui est qualifié avec son entreprise ?

- > Dans la rubrique « Mes certifications »
- Dans votre cas : stock au 1er janvier = zéro, quantité acquise = 9kg (bouteille R32 standard), et stock au 31 décembre = 9kg. Valider et soumettre
- Oui, vous pouvez modifier la déclaration grâce à l'icône représentant un stylo
- > Il faut arrondir à 1 chiffre après la virgule. Dans votre cas : 0,1 kg
- Si votre déclaration n'est pas soumise au 31 janvier 2024, votre capacité peut être suspendue temporairement le temps que vous la régularisiez
- Oui. La déclaration doit être réalisée même si votre attestation a été délivrée en fin d'année (manipulation ou achats possibles jusqu'au 31 décembre 2024)
- Oui. La déclaration des fluides est obligatoire même si aucun fluide n'a été manipulé. Ne pas oublier de déclarer les achats éventuels
- Oui, déclarer le fluide acheté puis cédé à l'entreprise concernée (champ "quantité cédée")

QUESTIONS FRÉQUENTES

- Faut-il déclarer le fluide préchargé dans les équipements ?
- Si je n'ai manipulé que du R32, dois-je faire une déclaration à 0 pour les autres fluides ?
- Pour la déclaration, est-il obligatoire de fournir la révision du matériel ?
- En janvier 2023, faut-il soumettre la déclaration 2022 ou 2023 ?
- Si je dispose d'une bouteille neuve non ouverte, que dois-je déclarer ?
- Je n'ai jamais fait de déclarations, que dois-je faire ?

12

 Comment déclarer des bouteilles vannes défaillantes ou des bouteilles vides de 8,5 kg perdues ?

- Non. Le fluide contenu dans les équipements n'est pas à déclarer
- > Non, déclarez uniquement le R32 manipulé
- La déclaration concerne les mouvements de fluides frigorigènes uniquement
- > La déclaration actuelle est la 2022
- Indiquez "quantité acquise sur le territoire national" et renseignez la même valeur dans "Stock neuf au 31 décembre 2024"
- Il vous faut déclarer le fluide acheté, récupéré, chargé et l'état des stocks au 1er janvier et 31 décembre 2024
- > Le champ "justifier un écart" disponible

Pour toute autre question concernant votre déclaration, contactez notre équipe dédiée par email ou au 01 41 45 08 80

